



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 05 - du 31 mars 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 05 - du 31 mars 2008

Sommaire



CONCOURS	3
Arrêté - 2008-03-0052 - Concours sur titre d'ouvrier professionnel qualifié "logistique-magasinage" pour le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 11/03/2008	3
Décision - 2008-03-0058 - Concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise "blanchisserie" au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux - 13/03/2008	4
Avis - 2008-03-0066 - Avis de recrutement d'un agent de maîtrise filière des personnels ouvriers par concours interne sur épreuves pour l'établissement public médico social départemental Jean-Elien Jambon à Coutras (33) - 20/03/2008.....	5
Avis - 2008-03-0067 - Avis de recrutement d'un maître ouvrier filière des personnels ouvriers par concours externe sur titre (option plombier chauffagiste) pour l'Etablissement Public Médico Social Départemental Jean-Elien Jambon à Coutras (33) - 20/03/2008.....	6
Avis - 2008-03-0070 - Recrutement d'un ouvrier professionnel (spécialité cuisine) par le Centre de soins de Podensac - 25/03/2008.....	7
Avis - 2008-03-0081 - Concours interne sur titres de cadre de santé afin de pourvoir 4 postes au Centre Hospitalier de la côte basque - 27/03/2008	8
Avis - 2008-03-0082 - Concours externe sur titres de cadre de santé infirmier afin de pourvoir un poste au Centre Hospitalier de la côte basque - 27/03/2008.....	9
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral	10
Arrêté - 2008-03-0048 - Délégation de Signature à M. Bernard GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde - 31/03/2008	10
Arrêté - 2008-03-0050 - Délégation de signature à M. Yann LIVENAIS, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde - 31/03/2008	11
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	12
Arrêté - 2008-03-0047 - Délégation de signature à Mme Jacinta MARTINS, Inspecteur du Trésor - 01/03/2008.....	12
DOMAINE DE L'ETAT	13
Arrêté - 2008-03-0062 - Changement d'utilisation d'un ensemble immobilier sis à Bordeaux (Gironde) 87 rue Abbé de l'Épée, 30/46 rue Thiac et 29 rue Castéja - 04/07/2007.....	13
Arrêté - 2008-03-0063 - Changement d'un ensemble immobilier sis à Bordeaux (Gironde) 8 rue Charles de Monselet - 17/03/2008.....	14



**CONCOURS SUR TITRE D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIÉ "LOGISTIQUE-
MAGASINAGE" POUR LE CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
BORDEAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2001-1033 du 8 novembre 2001 modifiant le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours sur titre est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, le **jeudi 22 mai 2008**, en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié « logistique-magasiner ».

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les personnes remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « logistique-magasiner »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
 - Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
 - D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
 - D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours doivent retirer et adresser leur dossier d'inscription à la :

Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux
Direction des ressources humaines
Service du recrutement et des concours
12, rue Dubernat
33404 TALENCE cedex

avant le vendredi 18 avril 2008, minuit, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE IV Ce concours sur titre sera publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 11 mars 2008,

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



**CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES D'AGENT DE MAÎTRISE
"BLANCHISSERIE" AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
BORDEAUX**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91.45 du 14 Janvier 1991, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE I Un concours interne sur épreuves est ouvert au centre hospitalier universitaire de Bordeaux, les lundis 19 et 26 mai 2008, en vue de pourvoir 1 poste d'agent de maîtrise « blanchisserie ».

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature :

- les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie, ainsi que, sous réserve de justifier de sept ans d'ancienneté dans leur grade, les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoire de classe supérieure, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière.
- Les services accomplis dans les corps et dans les grades d'origine sont assimilés à des services accomplis dans les corps et dans les grades d'intégration.

ARTICLE III Les agents remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressés par ce concours, doivent adresser leur candidature à :

Monsieur le directeur des ressources humaines,
Direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,
sous couvert de leur directeur d'établissement,
avant le vendredi 18 avril 2008, heures, délai de rigueur.

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, et dans les préfectures et sous-préfectures de la région aquitaine, et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région aquitaine.

ARTICLE V Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 13 mars 2008,

Le Directeur général,
Alain HERIAUD



**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN AGENT DE MAÎTRISE FILIÈRE DES PERSONNELS OUVRIERS PAR
CONCOURS INTERNE SUR ÉPREUVES POUR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC MÉDICO SOCIAL
DÉPARTEMENTAL JEAN-ELIEN JAMBON À COUTRAS (33)**

En application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, une nomination via concours interne sur épreuves en vue du recrutement d'un agent de maîtrise est autorisé pour l'Etablissement Public Médico Social Départemental Jean-Elien JAMBON en vue de pourvoir ce dit poste.

Peuvent faire acte de candidature les agents remplissant les conditions suivantes :

- ouvert aux fonctionnaires titulaires du corps des Maîtres Ouvriers sans conditions d'ancienneté ou d'échelon
- ouvert aux O.P.Q comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade

Responsabilités et profil requis :

- assurer sous couvert et en relation avec le chef de service la conduite et l'encadrement des services transport et travaux (plannings)
- gestion des stocks et approvisionnement des services techniques (relation avec fournisseurs et entreprises extérieures, demande de devis...)
- suivi du budget alloué aux services techniques et transport
- suivi de l'entretien des véhicules de l'établissement
- suivi des différentes obligations en termes de règles d'hygiène et sécurité (sécurité incendie, suivi du protocole légionellose...)
- conduite de véhicules, notamment sur circuits de ramassage scolaire

Profil requis :

Expérimenté dans le travail en équipe (6 agents de la filière ouvrière) et la programmation de travaux, vous avez des compétences dans l'entretien général des bâtiments, idéalement en plomberie, chaufferie et sanitaires. A défaut, vous avez une ou plusieurs spécialités confirmées dans un autre domaine technique.

Le permis D (transport en commun) en cours de validité est souhaité, à défaut l'établissement le fera passer à l'agent recruté sur ce poste.

Vous savez vous servir d'un ordinateur ou à défaut vous avez l'envie d'apprendre à utiliser cet outil.

Les candidatures accompagnées des pièces suivantes :

- attestations des services effectués dûment validées par les directeurs d'établissement ou les autorités administratives compétentes indiquant la durée en équivalent temps plein et les fonctions exercées en précisant le niveau de catégorie

doivent être adressées, par écrit, à Monsieur le Directeur, E.P.M.S.D Jean Elien JAMBON, N°78 Z.I d'EYGRETEAU – B.P 61 – 33230 COUTRAS avant le 31 mai 2008, cachet de la poste faisant foi.

Coutras, le 20 mars 2008

Le Directeur,
Gérard MICHELITZ



**AVIS DE RECRUTEMENT D'UN MAÎTRE OUVRIER FILIÈRE DES PERSONNELS OUVRIERS PAR
CONCOURS EXTERNE SUR TITRE (OPTION PLOMBIER CHAUFFAGISTE) POUR L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC MÉDICO SOCIAL DÉPARTEMENTAL JEAN-ELIEN JAMBON À COUTRAS (33)**

En application du décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, une nomination via concours externe sur titre en vue du recrutement d'un MAITRE OUVRIER est autorisé pour l'Etablissement Public Médico Social Départemental Jean-Elien JAMBON en vue de pourvoir ce dit poste.

Peuvent faire acte de candidature les agents remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire soit de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes (CAP ou BEP)
- de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités

Responsabilités et activités :

- assurer en relation avec l'agent de maîtrise et sous couvert du chef de service la conduite des équipes intervenant sur le service travaux (plannings d'intervention des travaux et suivi de l'entretien des bâtiments)
- suppléer au besoin l'agent de maîtrise
- **assurer toute intervention en plomberie, sanitaire et chauffagerie, sa spécialité**
- suivi des stocks (plomberie et sanitaire) et approvisionnement des services techniques dans son domaine d'activité (relation avec fournisseurs et entreprises extérieures, demande de devis...) sous couvert du chargé des affaires financières
- suivi des différentes obligations en termes de règles d'hygiène et sécurité notamment suivi du protocole légionellose...
- conduite de véhicules, notamment sur circuits de ramassage scolaire

Profil requis :

Expérimenté dans le travail en équipe (6 agents de la filière ouvrière) et la programmation de travaux, vous avez des compétences dans l'entretien général des bâtiments, idéalement en plomberie, chauffagerie et sanitaires. A défaut, vous avez une ou plusieurs spécialités confirmées dans un autre domaine technique.

Le permis D (transport en commun) en cours de validité est souhaité, à défaut l'établissement le fera passer à l'agent recruté sur ce poste.

Vous savez vous servir d'un ordinateur ou à défaut vous avez l'envie d'apprendre à utiliser cet outil.

Les candidatures accompagnées des pièces suivantes :

- attestations des services effectués dûment validées par les directeurs d'établissement ou les autorités administratives compétentes indiquant la durée en équivalent temps plein et les fonctions exercées en précisant le niveau de catégorie

doivent être adressées, par écrit, à Monsieur le Directeur, E.P.M.S.D Jean Elien JAMBON, N°78 Z.I d'EYGRETEAU – B.P 61 – 33230 COUTRAS avant le 31 mai 2008, cachet de la poste faisant foi.

Coutras, le 20 mars 2008

Le Directeur,
Gérard MICHELITZ



**RECRUTEMENT D'UN OUVRIER PROFESSIONNEL (SPÉCIALITÉ CUISINE) PAR LE CENTRE DE SOINS
DE PODENSAC**

LE CENTRE DE SOINS DE PODENSAC (33)

RECRUTE PAR CONCOURS SUR TITRES

UN OUVRIER PROFESSIONNEL

SPECIALITE : CUISINE

**Date de clôture des inscriptions : le 26 avril 2008 à minuit
le cachet de la poste faisant foi**



Avis du 27.03.2008

*CONCOURS INTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ AFIN DE POURVOIR 4 POSTES AU CENTRE
HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE*

Un concours interne sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de la Côte Basque afin de pourvoir 4 postes dans la filière infirmière.

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou médico-techniques.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres.

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé à **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la Côte Basque 13, avenue de l'Interne Jacques-Loeb BP 8 64109 Bayonne Cedex** dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pièces à fournir :

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.



Avis du 27.03.2008

*CONCOURS EXTERNE SUR TITRES DE CADRE DE SANTÉ INFIRMIER AFIN DE POURVOIR UN POSTE AU
CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE*

Un concours externe sur titres de cadre de santé est ouvert au Centre Hospitalier de la Côte Basque afin de pourvoir un poste de la filière infirmière.

Peuvent se présenter les candidats âgés de 45 ans au plus tard le 1^{er} janvier de l'année du concours (sauf dispositions de recul ou de suppression de limite d'âge) titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps des personnels infirmiers, de rééducation ou de personnels médico-techniques, du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, et ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Le dossier complet de candidature accompagné des pièces ci-dessous indiquées, doit être adressé **Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de la côte basque 13 avenue de l'interne Jacques-Loeb - B.P.8 64109 Bayonne Cedex** dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs et des informations du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Pièces à fournir :

- 1-Lettre de demande
- 2- Photocopie des diplômes ou certificats, notamment du diplôme de cadre de santé.
- 3- Curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre.



Arrêté du 31/03/2008

**Délégation de Signature à M. Bernard GONZALEZ, Secrétaire
Général de la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 43;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret du 17 Mars 2008, nommant M. Bernard GONZALEZ, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Bernard GONZALEZ, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur;
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard GONZALEZ, Secrétaire général de la Préfecture, délégation est donnée, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, correspondances et documents concernant l'administration de l'Etat, dans le département de la Gironde, à l'exception :

1. des réquisitions de la force armée,
2. des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
3. des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000 €,
4. des réquisitions du comptable,
5. des arrêtés de conflit.

à M. Yann LIVENAIS, sous-préfet, Directeur du Cabinet.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 31/03/2008

**Délégation de signature à M. Yann LIVENAIS, Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la
Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU le décret du 17 Mars 2008 nommant M. Yann LIVENAIS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Délégation de signature est donnée à M. Yann LIVENAIS Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde, pour toutes les affaires relevant du cabinet et des services qui lui sont rattachés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yann LIVENAIS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer les cartes nationales d'identité, les passeports et les arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Yann LIVENAIS, lors des permanences qu'il est amené à assurer pour les décisions relevant des matières ci-après :

- arrêtés décidant la reconduite à la frontière d'un étranger,
- décisions de maintien en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière,
- arrêtés d'hospitalisation d'office pris en application des articles L.342 et L.343 du Code de la Santé Publique,
- délivrance de cartes nationales d'identité, passeports et arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre.
- arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux.
- Transport de corps à l'étranger
- Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est également donnée à M. Yann LIVENAIS à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann LIVENAIS, délégation de signature est donnée à Mlle Armelle RESSOUCHES, attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet, à Mme. Marie LE BOULCH, attachée de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet, et à M. Philippe BODA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, pour les attributions du bureau du cabinet, sous réserve des actes et des décisions requérant la signature d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 6 : En cas d'absence du secrétaire général de la préfecture M. Yann LIVENAIS assure l'exercice des compétences départementales dévolues au secrétaire général de la Préfecture.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde et le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/03/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



TRESORERIE GENERALE
de la REGION AQUITAINE,
TRESORERIE GENERALE
du DEPARTEMENT de la
GIRONDE

Direction

Arrêté du 01.03.2008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME JACINTA MARTINS,
INSPECTEUR DU TRÉSOR**

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE
TRESORIER-PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER (REGULARISATION) - Les délégations de signature données à :

ARTICLE 2 - M. Serge DAVID, Receveur-Percepteur, Pôle Dépense,

ARTICLE 3 - Mme Sylvie MOREAU, Inspecteur, Contrôle de la Redevance Audiovisuelle

sont annulées.

ARTICLE 2 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service Recouvrement Contentieux, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à Mme Jacinta MARTINS, Inspecteur du Trésor.

ARTICLE 3 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions du Pôle Fiscalité Directe Locale, tous les récépissés, décharges et reconnaissances de toute nature, les chèques sur le Trésor Public, les ordres de paiement, les certificats de non-opposition, les attestations et certifications de toute nature, avec faculté d'agir séparément pour moi-même et en mon nom, est donnée à Mme Sophie CADIO, Inspecteur du Trésor.

ARTICLE 4 - Délégation de signature à l'effet de signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service, tous les récépissés, décharges, reconnaissances, attestations et certifications de toute nature, les PV de commissions d'ouverture de plis (marchés publics) est donnée à M. GAGNEBET Olivier, Contrôleur Principal, Pôle Fiscalité Directe Locale.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2008

Le Trésorier-Payeur Général,
Pierre DUBOURDIEU



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Immobilier

Arrêté du 04.07.2007

**CHANGEMENT D'UTILISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À BORDEAUX (GIRONDE)
87 RUE ABBÉ DE L'ÉPÉE, 30/46 RUE THIAC ET 29 RUE CASTÉJA**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code du domaine l'Etat et notamment ses articles R* 81 à R* 88;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Francis IDRAC en qualité de Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

Vu l'avis favorable du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 28 Juin 2007;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Art. 1er L'immeuble domanial sis à **BORDEAUX** (Gironde) – **87 rue Abbé de l'Épée, 30/46 rue Thiac et 29 rue Castéja** cadastré section **section KX n° 38 pour 12.848 m²**, actuellement affecté à la Police Nationale, sera désormais utilisé par l'Administration Territoriale pour les besoins de la Préfecture de la Gironde.

Art. 2- L'immeuble, tel que désigné ci-dessus, est inscrit au Tableau Général des Propriétés de l'Etat sous les trois n° d'identification suivants : 330-00247-**46201**-1-12-063 et 330-00247-**46202**-1-12-063 et est recensé aux rubriques "Police Nationale – Préfecture et Sous-Préfectures".

En ce qui concerne ledit tableau, l'immatriculation nouvelle est établie au profit de la Préfecture à la rubrique "Préfecture – Sous-Préfectures".

Art. 3- Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier Payeur Général de la Gironde représentant le service des Domaines, les chefs des services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée au ministre chargé du Domaine.

Fait à BORDEAUX, le 4 juillet 2007

LE PREFET,
Francis IDRAC



*CHANGEMENT D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS À BORDEAUX
(GIRONDE) 8 RUE CHARLES DE MONSELET*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- VU** le code du domaine de l'Etat et notamment ses articles R81 et R88 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de monsieur Francis IDRAC en qualité de Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone de défense du Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- SUR PROPOSITION** du Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - L'immeuble domanial sis à BORDEAUX (Gironde) – 8 rue Charles de Monselet cadastré section LD n° 34 pour 539 m², actuellement immatriculé au profit de la Police Nationale, est affecté à la Préfecture de la Gironde sous le programme Administration Territoriale.

ARTICLE 2 - L'immeuble, tel que désigné ci-dessus, inscrit au Tableau Général du Patrimoine de l'Etat, sous le numéro d'identification 330-00430-46201-1-12-063 sera désormais immatriculé au profit de la Préfecture à la rubrique « Préfecture – Sous-Préfectures ».

ARTICLE 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, monsieur le Trésorier Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier Payeur Général de la Gironde représentant le service des Domaines, les chefs de services anciennement et nouvellement utilisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et dont une copie sera adressée au ministre chargé du Domaine

Fait à Bordeaux, le 17 mars 2008

LE PRÉFET,
Francis IDRAC

